

Sujet : Re: Avis DREAL INRAE

De : WILLMES Mathieu - DREAL Centre/SEBRINAL/DB/UCPB <Mathieu.Willmes@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 07/08/2020 10:58

Pour : RENAUD Frederique - DDT 41/SEB/NAT <frederique.renaud@loir-et-cher.gouv.fr>

Copie à : BRULEZ ELODIE <elodie.brulez@loir-et-cher.gouv.fr>, BOISGARD Céline - DDT 45/SEEF <celine.boisgard@loiret.gouv.fr>, BORGET Isabelle (Gestionnaire Natura 2000, instructeur pour l'évaluation incidences et gestion espaces et espèces protégées) - DDT 36/SPREN/UN <isabelle.borget@indre.gouv.fr>, CARDIN Valérie - DDT 18/SER/BFCN <valerie.cardin@cher.gouv.fr>

Bonjour Frédérique,

Sur ce dossier j'étais persuadé que le Loir-et-cher n'était pas concerné mais la forêt de Boulogne est bien mentionnée, je suis désolé. Sur le fond, cela ne change pas grand chose à la teneur de mon avis que tu trouveras complété ci-dessous.

Céline, pourras-tu remplacer l'avis sur onagre? D'avance merci

J'en ai aussi profité pour corriger une coquille sur le nom scientifique du pique-prune et sur sa répartition.

Cordialement,

Mathieu

La demande de l'INRAE porte sur la capture, l'enlèvement, la destruction et le transport d'espèces de coléoptères et de chauves-souris protégées dans le cadre de la mise en œuvre du projet CANOPEE dans les départements du Cher, de l'Indre, du Loir-et-Cher et du Loiret.

Le projet CANOPEE vise l'étude de l'entomofaune associée aux canopées de chênes de la Région Centre-Val de Loire, afin de mieux caractériser les communautés de Coléoptères saproxyliques et d'Hétéroptères, ainsi que d'autres insectes cavicoles en termes de répartition et d'utilisation des canopées, mais également dans le but d'évaluer le lien entre communautés d'insectes et dépérissement des arbres et l'état sanitaire des peuplements étudiés.

L'étude sera menée de mai à septembre 2020 dans trois forêts domaniales de la région Centre-Val de Loire, en partenariat avec l'ONF : Vierzon, Châteauroux, Boulogne et Orléans.

L'inventaire des insectes, et en particulier les Coléoptères, sera réalisé notamment à l'aide de pièges à interception de type Polytrap (piège vitre) et Lindgren (piège à entonnoirs), à raison de 24 pièges répartis sur l'ensemble des massifs étudiés. L'utilisation de ce type de pièges entraîne nécessairement la mort des individus capturés.

Trois espèces protégées de Coléoptères sont connues en région Centre-Val de Loire :

- le Pique-prune (*Osmoderma eremita*) est connu en Loir-et-Cher (prairies du Fouzon), Indre (Brenne essentiellement) et dans le Cher de façon plus anecdotique. En raison de cette répartition, la capture de spécimens de Pique-prune ne saurait être qu'accidentelle dans les massifs forestiers concernés par l'étude, y compris pour le massif de Châteauroux où l'espèce est citée en 2006 en marge sud.

- la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*) n'est connue que du Cher, pour ce qui concerne les départements concernés, mais aucune donnée n'est disponible en forêt de Vierzon. Par ailleurs, cette espèce vole assez peu. Comme pour l'espèce précédente, des captures de spécimens dans le cadre du projet ne peuvent être qu'exceptionnelles et ne remettront pas en cause l'état de conservation d'éventuelles populations.

- le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), moins rare que les précédents et dont la présence est connue dans les différents massifs concernés. L'espèce est considérée comme non menacée à l'échelle régionale (Binon *et al.*, 2015). Au regard de la faible densité de pièges installés dans chaque massif forestier (6 à 12), on peut également considérer que les potentielles captures resteront suffisamment rares pour ne pas impacter de façon significative les populations.

Lors d'inventaires similaires réalisés en canopée en 2019, il a été constaté des captures accidentelles de chauves-souris (Pipistrelle commune, Noctule commune notamment) dans les pièges, entraînant la mort des individus. Afin de limiter au maximum ce type de captures, le demandeur propose une adaptation des pièges classiques, avec la mise en place de grillages, dispositifs répulsifs à ultra-sons et échelles de corde pour permettre une sortie du piège en dernier recours. S'il est néanmoins toujours constaté une capture systématique de chauves-souris dans les pièges, le projet pourra être stoppé. Un bilan régulier devra donc être envoyé aux DDT des départements concernés et à la DREAL au cours de la période de mise en œuvre du projet.

Les éventuels cadavres de chauves-souris pourront être envoyés au Muséum d'histoire naturelle de Bourges pour alimenter en particulier l'étude sur l'origine géographique des individus à travers des analyses isotopiques.

Les inventaires réalisés contribueront à l'amélioration des connaissances de la biodiversité à l'échelle régionale sur les taxons considérés.

En conclusion, compte tenu de la qualification du demandeur et des objectifs scientifiques poursuivis, considérant que dans les conditions de protocoles décrites, la dérogation demandée ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces considérées dans leur aire de répartition naturelle, la DREAL est favorable à la délivrance de l'autorisation, pour l'année 2020.

La DREAL devra être rendue destinataire du bilan final des opérations.

Mathieu Willmes

Chargé de mission Biodiversité, connaissance et expertise
DREAL Centre-Val de Loire / SEBRINAL

5, avenue Buffon - CS 96407, 45064 ORLÉANS Cedex 2
Tél : 02 36 17 43 30

www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Le 06/08/2020 à 11:37, RENAUD Frederique - DDT 41/SEB/NAT a écrit :

Bonjour Mathieu,

La DREAL a délivré un avis le 29/05/2020 concernant la demande de l'INRAE portant sur la capture, l'enlèvement, la destruction et le transport d'espèces de coléoptères et de chauves-souris protégées.

Le département du Loir-et-Cher est concerné pour les communes constituant la forêt domaniale de Boulogne.

Je voulais m'assurer que l'avis de la DREAL concerne aussi le Loir-et-Cher car, sauf erreur, je n'ai pas reçu l'avis. De plus, dans l'avis, il n'est pas indiqué le département 41 ni la forêt visée.

Merci.

Cordialement

Frédérique

--



Frédérique Renaud

Assistante administrative

Service Eau et Biodiversité - Unité Nature Forêt

Tel. 02 54 55 76 59 Fax : 02 54 55 75 73

Direction Départementale des Territoires

17, quai de l'Abbé Grégoire

41012 Blois Cedex

www.loir-et-cher.gouv.fr